



Conseil communal de Dippach séances du lundi, 24 mars 2014

Administration communale
de
D I P P A C H

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR:

A) Séance secrète (à 17.00 heures) :

1. Personnel communal : Nomination provisoire au poste de rédacteur tel qu'il a été créé par le conseil communal le 10 octobre 2012 après sa publication et la communication des résultats des examens d'admissibilité requis – Décision.

- Suite à la publication de la vacance du poste de rédacteur dont question, un certain nombre de candidatures avaient été recueillies. Après que chaque candidat a eu l'occasion de se présenter aux épreuves de l'examen d'admissibilité requis et organisé par le Ministère de l'Intérieur, la commune vient de recevoir la liste des candidats qui se sont classés en rang utile, parmi lesquels le conseil communal est appelé à choisir la personne à nommer pour affectation au secrétariat communal. Madame Anouck WEILER de Dippach a été nommée à ce poste.

B) Séance publique (à 17.05 heures) :

1. Personnel communal :

1.1. Création d'un poste de salarié(e) à tâche principalement intellectuelle (carrière D), à tâche complète et à durée déterminée d'une année pour affectation au service technique, en prolongation d'un poste venant à échéance – Décision.

- Il est proposé de procéder à la création du poste tel que décrit en continuation du poste de salarié existant et occupé actuellement au niveau du service technique de la commune, étant donné que celui-ci viendra à expiration le 1^{er} mai 2014. Cette mesure permettra de garantir le fonctionnement impeccable du service technique dans le futur, en considérant la nomination dont question au point 1 de la séance secrète pour une affectation au secrétariat communal et non au service technique. Approbation unanime de ce poste.

1.2. Organisation des travaux à exécuter pendant les vacances d'été 2014 par des étudiants – Décision.

1) L'engagement se fait par les soins du collège échevinal. Tout élève intéressé doit être né en 1996, 1997, 1998 et habiter la commune de Dippach.

2) La rémunération est fixée à 8,88 € l'heure au nombre indice actuel.

3) L'engagement se fait pour 10 jours ouvrables au plus soit du 21 juillet au 1^{er} août 2014 inclus, soit 4 août au 14 août 2014 inclus (9 jours), soit du 18 août au 29 août 2014 inclus ou soit du 1 septembre au 12 septembre 2014 inclus. Les prestations de l'élève sont de 8 heures par jour et de 40 heures par semaine.

4) L'organisation des travaux est soumise au collège échevinal. Il est conclu pour chaque élève un contrat d'occupation en conformité du règlement ministériel du 28 juillet 1982.

5) Les demandes sont acceptées jusqu'à concurrence de 10 candidats par période. Le collège échevinal se réserve le droit de placer les personnes ayant posé leur candidature pour les quatre périodes dans celle qui présente des vacances. Dans l'hypothèse de la surcharge de l'une ou de l'autre des périodes, un tirage au sort des personnes à embaucher sera organisé, en accordant une priorité aux candidatures qui n'ont pas été acceptées l'année précédente.

6) Les candidats ne pourront être acceptés pendant l'une ou l'autre période que s'ils s'engagent à être présents pendant toute la période choisie (sauf en cas de maladie ou de cas de force majeure).

Le conseil communal marque son accord unanime à cette proposition.

1.3. Organisation de l'encadrement complémentaire à réaliser à côté de celui presté par le personnel de la Maison-relais, dans le cadre des activités de vacances d'été 2014 par l'embauche temporaire de personnes (étudiants) – Décision.

- Les activités de vacances-loisirs seront organisées en 2014 sous l'autorité de la Maison-Relais. Ces activités seront mises au point en vue de garantir un programme de qualité en faveur des enfants. Elles seront offertes de manière gratuite aux parents, à l'instar de beaucoup d'autres communes.

L'encadrement se fera par le personnel de la MRE et par des personnes à engager au nombre de 6 qui doivent pouvoir être qualifiés comme étudiants, selon les conditions qui suivent.

1) L'engagement se fait par les soins du collège échevinal. Priorité sera accordée à toute personne disposant d'un brevet d'aide-animateur « A », sinon à des personnes qui suivent des formations à vocation socio-éducative. Les habitants de la commune de Dippach seront de même traités de façon prioritaire, sans préjudices des conditions de formation qui précèdent et sans préjudice de la priorité du personnel ayant servi déjà en 2013.

2) La rémunération horaire est fixée au montant de 13,31€, à l'indice 775,17, qui sera due pour toute heure d'encadrement prestée, en notant que les séances de préparation, auxquelles la participation est obligatoire et qui seront organisées avant le début des activités seront prestées sans autre rémunération.

3) L'engagement se fait pour les périodes du 21 juillet au 1^{er} août 2014 inclus et du 1^{er} septembre au 5 septembre 2014 inclus. Les horaires d'encadrement à prester par les personnes sont de 5 heures par jour, les jours ouvrables, soit de 13.30 à 18.30 heures, mises à part les heures de préparation dont question au point qui précède auxquelles la participation est obligatoire.

4) L'organisation des travaux est soumise au collège échevinal. Il est conclu pour chaque personne un contrat d'occupation en conformité du règlement ministériel du 28 juillet 1982.

5) Les demandes sont acceptées jusqu'à concurrence de 6 candidats par période. Dans l'hypothèse d'une surcharge, un tirage au sort des personnes à embaucher sera organisé. Priorité sera accordée aux candidats qui auront postulé pour les deux périodes.

6) Les candidats pourront postuler soit pour l'une des périodes en question, soit pour les deux et ne pourront être acceptés que s'ils s'engagent à être présents pendant toute(s) la(les) période(s) pour la(les)quelle(s) ils auront été acceptés (sauf en cas de maladie ou de cas de force majeure).

Le conseil communal est appelé à se prononcer à l'égard de cette proposition, ce qu'il fait à l'unanimité.

2. Fonctionnement de la Maison relais pour enfants à Schouweiler au niveau du Home St. Joseph – Décision quant à une nouvelle convention entre les parties concernées portant accord de collaboration entre la commune et l'organisme gestionnaire tiers (légères adaptations).

- La commune de Dippach a confié la gestion de la Maison-Relais de Schouweiler à Pro-Actif Asbl., par voie conventionnelle. Cette convention règle les modalités pratiques de fonctionnement et les dispositions financières, dans le cadre des prestations à fournir quant à la mise en oeuvre de la Maison-Relais. Il est proposé actuellement de procéder à une nouvelle convention de la sorte afin de pouvoir tenir compte d'une légère adaptation en ce qui concerne les dispositions en matière le contingent et la qualification du personnel encadrant, en vue de les mettre à jour par rapport à de nouvelles orientations légales afférentes. Le principe de fonctionnement restera inchangé et le conseil communal est appelé à se prononcer quant à la convention. Approbation unanime.

3. Utilisation des allocations reçues par la commune de Dippach de la part de L'Etat dans le cadre de son adhésion au Pacte Logement, pour être investies aux futurs projets extraordinaires de la commune – Décision quant au recours à la totalité de l'avoir comptabilisé actuellement sur le fonds afférent.

- Pour le moment le fonds de réserve « pacte logement » créé au niveau de la commune de Dippach, en suivant les termes de l'article 6 de la convention du 11 décembre 2008 entre l'Etat et la commune de Dippach portant adhésion de la dernière au pacte, se trouve doté actuellement d'un montant de 639.081,13€. Il est escompté qu'au cours de l'année 2014 il pourra dépasser le seuil de 900.000,00€. La somme est en fait constituée par les allocations de l'Etat en faveur de notre commune, dans le cadre de l'accroissement de la population et l'engagement de la commune en ce qui concerne la bonne utilisation du foncier. Ces allocations sont destinées à être investies dans des projets à caractère d'infrastructure publique, tel que la construction de la nouvelle école entamée. Ainsi, il est proposé au conseil communal de recourir au total de l'avoir comptabilisé sur le fonds pour le financement partiel du projet en question. En suivant les termes de la circulaire budgétaire concernant l'élaboration du budget de 2014, il est au conseil communal d'approuver ce recours, ce qu'il a fait à l'unanimité.

4. Service d'incendie communal :

4.1. Subside aux corps de sapeurs-pompiers de Bettange et de Dippach dans le cadre de l'allocation

à ces entités d'une partie des recettes de la commune au niveau de la facturation de certaines prestations du service d'incendie communal (exercice 2013).

- *Au cours de l'exercice 2013, la commune a enregistré des recettes au montant de 1.910,00€ dans le cadre de la facturation de certaines prestations effectuées par le service d'incendie communal en vertu du règlement communal afférent. Les corps de pompiers ayant effectué ces prestations, en mettant à disposition leur main d'oeuvre, il est clair qu'une partie de la recette leur revient. Il est proposé à présent de verser aux corps en question une quote-part de 80% de la recette totale, à titre de subside pour 2013. Le conseil communal marque son accord unanime à cette proposition.*

4.2. Subsidés aux corps de sapeurs-pompiers de la commune de Dippach dans le cadre de l'indemnisation des prestations de secours des membres, en vue de soutenir le volontariat – Décision.

- *Il est connu que, depuis un certain temps le Ministère de l'Intérieur préconise l'indemnisation raisonnable des prestations des volontaires de services d'incendie communaux, afin de soutenir le volontariat nécessaire au fonctionnement par des marques de reconnaissance fortes.*

Etant donné que la commune de Dippach ne voudrait pas se soustraire à cette initiative, une première allocation en ce sens avait été versée aux bénévoles en 2012. Un crédit budgétaire de l'ordre de 20.000,00€ avait été prévu au budget de 2013, en vue de reconduire l'expérience pour 2013, dans le cadre de l'allocation des indemnités dont question. Par conséquent, le collège échevinal propose d'adopter un système d'indemnisation évoluant en fonction des présences des personnes aux exercices, d'un commun accord avec les chefs des deux corps de sapeurs-pompiers concernés qui tend à allouer aussi bien au corps de Dippach qu'à celui de Bettange une enveloppe financière qui sera répartie sur décisions et sous la responsabilité des responsables de corps en question aux ayants droit. A l'effet, les corps ont introduit une liste des ayants droit à la commune avec les montants correspondants.

Il est en plus proposé de liquider les sommes en question, à savoir 17.378,00€ au corps de Dippach et 2.622,00€ au corps de Bettange, en bloc aux deux corps respectifs, sous forme de subside, dont l'allocation sera à approuver par le conseil communal. Cette allocation se fera en respect avec les termes de la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur N° : 2966, du 19 décembre 2011. Le conseil communal marque son accord unanime à cette proposition.

4.3. Subside à allouer à la Fédération Cantonale des Sapeurs-Pompiers du Canton de Capellen, dans le cadre de l'organisation d'activités de formation – Décision.

- *A l'instar des années précédentes, il est proposé d'allouer dans ce cadre un subside de 250,00€, en conformité avec la demande de la fédération cantonale. Il est à noter que ce sera probablement le dernier subside de la sorte à allouer, étant donné que le service d'incendie de la commune de Dippach sera raccordé définitivement à partir de 2015 au canton de Esch/Alzette. Approbation unanime.*

5. Centre d'Initiative et de Gestion régionale (CIGR-Direga) :

5.1. Soutien financier extraordinaire en faveur du "Centre d'Initiative et de Gestion Régional CIGR-Dippach/Reckange/Garnich ASBL.", suite à un premier soutien alloué en printemps 2013, en conséquence à la désintégration du réseau OPE (proposition de verser le solde des engagements initiaux de 2013) – Décision.

- *En 2013, en conséquence à la désintégration du réseau OPE, la commune de Dippach avait alloué au CIGR un subside extraordinaire afin d'en garantir le fonctionnement. Les communes de Garnich et de Reckange avaient d'ailleurs procédé à une geste identique, à ce moment. A présent, le CIGR demande un autre subside extraordinaire, en vue de se reconstituer le fonds de roulement nécessaire. Cette entité demande à ce titre un montant de 21.105,21€ qui correspond au solde non utilisé de l'engagement total inscrit pour l'activité au budget de 2013. Il est proposé d'allouer le subside demandé, sur base de la demande reçue. Il est à noter que les autres communes liées au service se sont alignées pour verser leur part afférente au CIGR. L'allocation du subside est approuvée à l'unanimité.*

5.2. Modification du budget ordinaire de 2014, en ce qui concerne la création d'un article budgétaire et l'allocation d'un crédit afférent, afin de pourvoir parer à la dépense découlant du point 5.1. – Décision.

- *Comme le budget de 2014 ne prévoit pas de crédit afin de prendre en charge la dépense dont question au point qui précède, il est proposé de créer l'article budgétaire afférent au chapitre des dépenses ordinaires du budget de 2014 et d'y allouer le montant du subside. Cette nouvelle dépense sera contrebalancée par une partie du boni inscrit au budget de l'exercice en cours. Approbation unanime.*

6. Prise en charge du déficit de la Fabrique d'Eglise de Bettange - exercice 2012 – Décision.

- *Le déficit en question s'élève à un montant de 6.832,17€ et reste à prendre en charge par la commune. Approbation par huit voix contre deux voix.*

7. Aménagement d'un cimetière de type « Bëschkierfecht » dans la commune de Dippach – Présentation et décision de principe.

- Le budget de 2014 prévoit en son chapitre extraordinaire un crédit en vue de la mise en route d'un projet de « Bëschkierfecht », dans la commune. Un tel projet serait à lancer éventuellement au niveau régional avec d'autres communes. A présent, le principe de l'aménagement est présenté et le conseil communal est appelé à se prononcer sur ce principe. Approbation unanime du principe.

8. Modification du budget ordinaire de 2014, en ce qui concerne la création d'un article de recette et l'allocation d'un crédit afférent, dans le cadre de la comptabilisation du montant versé à la commune en guise de remboursement d'un congé politique – Décision.

- La commune a eu le versement de l'indemnité compensatoire dans le cadre du congé politique accordé à Madame Diane FEIPEL, rédacteur auprès de la commune de Dippach et bourgmestre, respectivement échevin de celle de Leudelage pour l'année 2012. Ce montant n'ayant pas pu être prévu au budget de 2014, il convient de créer l'article de recette afférent assorti du crédit alloué, en vue de la comptabilisation du montant en question. Le conseil communal marque son accord unanime à cette proposition.

9. Commissions consultatives :

9.1. Nomination d'un nouveau membre (à proposer par le parti CSV) devant siéger au niveau de la commission des affaires culturelles et des festivités communales, suite à une vacance de poste due à une démission.

- Suite à la démission de Monsieur André WEIS, membre représentant le parti CSV au niveau de cette commission, ce parti propose à présent de le remplacer par Madame Gisèle WALSDORFF-AULNER. Il appartient au conseil communal de se prononcer quant à cette nomination. Madame WALSDORFF est nommée au poste vacant.

9.2. Nomination d'un nouveau membre (à proposer par le parti DP) devant siéger au niveau de la commission des sports, suite à une vacance de poste due à une démission.

- Suite à la démission de Monsieur Dan SCHMIT, membre représentant le parti DP au niveau de cette commission, ce parti propose à présent de le remplacer par Monsieur Louis BERKES. Il appartient au conseil communal de se prononcer quant à cette nomination. Monsieur BERKES est nommé au poste en question.

10. Statuts de l'« Asbl. Dippech Hëlleft » - prise de connaissance par le conseil communal.

11. Divers.

Schouweiler, le 24 mars 2014